



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 206/2026
PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la commune de Morillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 6 mois à compter du renouvellement du conseil municipal, ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean BAUMSTARK, 2^e adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Morillon.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental

d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

- Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours de Samoëns.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Morillon, le 07 août 2026.

Le Maire,
Laurent TRONCHET



Notifié le : 24/08/26

Affiché le : 24/08/26

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.